

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 octobre 2024

DCM : N° 2024-10-06

OBJET : **SCI du Rang : Annule et remplace la délibération 2023-12-11**



**L'an deux mil vingt-quatre
Le trente octobre**

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 06/11/2024
Convocation du Conseil du
26/10/2024

Membres en exercice : 18
Membres présents : 15
Ayant pris part au
vote : 18
Ayant donné
procuration : 3

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : tous les membres

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; M. David BOILLIN, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY ; Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Michel DARTEVEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2023-12-11 du 6 décembre 2023 concernant la vente immobilière à la SCI DU RANG dont M. et Mme DEVILLERS Norbert sont les dirigeants, des parcelles 250 ZL 128, 80 et 101 (sur le territoire de l'ancienne commune de Foucherans).

Il rappelle également la délibération n° 2020-12-04 du 18/12/2020 concernant l'aisance devant le bâtiment.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la SCI du Rang et après un échange sur le terrain, il convient de procéder à des échanges afin d'ajuster la parcelle en bord de route et également d'avoir un alignement rectiligne avec la Rue du Champ de Foire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet COQUARD a établi un plan de division ainsi qu'un procès-verbal de délimitation.

Ces documents permettent d'établir :

- La surface cédée par la Commune de Tarcenay-Foucherans à la SCI du Rang qui est de 2 ares 53 centiares : (parcelles 250 ZL 161 et 163)
- La surface cédée par la SCI du Rang à la commune de Tarcenay-Foucherans qui est de 52 centiares (parcelles 250 ZL 161 : 20 centiares ; 250 ZL 157 : 31 centiares ; 250 ZL 159 : 1 centiare).

Le Maire rappelle également au Conseil Municipal que le prix de vente pour cet échange est de 5 € / m² (tarif accepté lors de la délibération n° 2020-12-04 du 18/12/2020).

Il indique également que les frais de division et d'acquisition seront à la charge de la SCI du Rang.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- Le tarif de 5 € / m² pour la vente des parties à la SCI du Rang soit 2 ares 01 centiares au prix de 5 € /m² soit 1005,00 €
- De valider le plan de division établi par le géomètre,
- De l'autoriser à signer tout acte se référant à cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Fait et délibéré en séance sus dite

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY

